

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUDEMÉR Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise SSM sise à Ajaccio, Résidence la Gravona, rue des Romarins, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé pour le gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer le gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse au moyen de vigiles.

Le nombre d'heures de gardiennage ainsi que le nombre de vigiles concernés seront précisés au prestataire au fur et à mesure des besoins des services de la CTC exprimés au moyen d'un bon de commande.

II - FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commandes passé en application de l'article 71.I du code des marchés publics

III - MONTANT DU MARCHE

Le montant annuel du marché est :

- montant minimum : 200 000 € HT
- montant maximum : 800 000 € HT

IV - LES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (transport, repas, uniformes inclus ...), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ces prix sont révisables annuellement par référence à l'Indice des Prix de Production des Services aux Entreprises / Identifiant INSEE Service de sécurité non compris transports de fonds : FB0D 8010010005T.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution du marché est fixée à 1 an renouvelable d'année en année par expresse reconduction, sans que la durée totale du contrat puisse excéder quatre ans.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 6282 de la section de fonctionnement du budget de la collectivité territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un marché sur appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 54 du code des marchés publics et au moyen des critères suivants :

↳ **La valeur technique des prestations (pondération totale 60 %) :** elle sera appréciée au regard :

- du nombre et de la qualification des moyens humains du candidat affectés à l'exécution des prestations (coefficient 25 %),
- des processus internes de la société concernant notamment la surveillance de nuit (art. 2.8 du CCTP) et le remplacement en cas d'absence de personnel (art. 3.1 du CCTP) (coefficient 20 %)
- du plan de formation initiale et continue tel qu'indiqué aux articles 3.3.1 et 3.3.3 du CCTP (coefficient 10 %),
- du plan qualité proposé tel qu'indiqué à l'article 2.9 du CCTP (coefficient 5 %).

↳ **Le prix (pondération 40 %).**

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

1. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 19 avril 2011
2. Date limite de remise des offres : 15 juin 2011 à 16h00
3. Offre déposée : 1

Lors de sa séance en date du 5 juillet 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le 21 juillet 2011, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché à la SARL SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE (SSM) dont l'offre financière et technique répond aux attentes de l'administration.

Le candidat a remis l'ensemble des documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise SSM sise Résidence la Gravona - rue des Romarins à Ajaccio.

Les montants du marché sont les suivants :

- montant minimum annuel : 200 000 € HT
- montant maximum annuel : 800 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.